

Pour une
culture en réseaux
diversifiée

Appliquer la Convention sur la protection et
la promotion de la diversité des expressions
culturelles (CDEC) à l'ère du numérique

 Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Michèle Rioux
et
Christian Deblock
Gilbert Gagné
Destiny Tchéhouali
Kim Fontaine-Skronski
Antonios Vlassis



Février 2015



UQÀM

Remerciements

Nous remercions les professionnels de la culture, les acteurs du numérique et tous les experts en France, au Canada et à l'étranger qui ont accepté de contribuer à cette étude, ainsi que tous ceux qui ont répondu à notre questionnaire en ligne.

Nous remercions spécialement Lilian Richieri Hanania (Université Paris 1/Sorbonne). Le CEIM remercie également Claude-Yves Charron (Université du Québec à Montréal), Dominique Jutras (Observatoire de la culture du Québec), Charles Vallerand et Daisy Boustany (Coalition pour la diversité culturelle, Québec-Canada), Bruno Marien (UQAM) et tous les autres qui ont collaboré d'une manière ou d'une autre à la réalisation de cette étude.

Présentation du CEIM

Le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) est rattaché à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et fait partie de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM). Créé en 2001, il regroupe plus d'une trentaine de chercheurs(es) de plusieurs universités du Québec, du Canada et d'ailleurs, spécialisé(es) en économie politique internationale. Le CEIM a développé une réflexion sur les transformations de l'économie mondiale liées à la globalisation et aux impacts des changements technologiques, avec comme objectif de produire des recherches qui permettront de mieux comprendre, sur les plans théorique et empirique, les enjeux économiques, politiques, juridiques, sociaux et culturels que posent les processus de mondialisation à l'ère du numérique.



Membres de l'équipe

Michèle Rioux, professeure, département de science politique, UQAM

Christian Deblock, professeur titulaire, département de science politique, UQAM

Gilbert Gagné, professeur, science politique, Université Bishop's

Destiny Tchéhouali, chercheur post-doctorant, CEIM, UQAM

Kim Fontaine-Skronski, doctorante, science politique/relations internationales, Université Laval

Antonios Vlassis, chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR), Université de Liège

Assistants de recherche

Guy-Philippe Wells, François St-Amant, Guillaume Murphy, Julien Hamel-Guilbert, Felipe Verdugo, Olivia Engo et David Régimbal.

Mise en page du rapport : Myriam-Zaa Normandin

Ce rapport synthèse fut réalisé à la demande du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et du ministère de la Culture et de la Communication de la France. Les analyses et les opinions exprimées en ces pages n'engagent que les auteurs et ne constituent pas une position officielle.

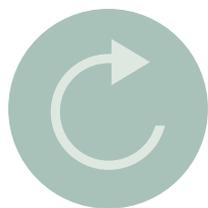
Table des matières

- 5** INTRODUCTION
- 8** SAVOIR - ENJEUX ET MESURE DE L'IMPACT DU NUMÉRIQUE
- 13** VOULOIR - POLITIQUES ET PRATIQUES CULTURELLES
- 18** AGIR - LA CDEC AU SERVICE D'UNE CULTURE EN RÉSEAUX
- 24** CONCLUSION

Acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique	MAEDI	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
ACR	Accords commerciaux régionaux	MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
ACTA	Accord commercial anti-contrefaçon	MPAA	Motion Picture Association of America
AECG	Accord économique et commercial global	OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain	OMC	Organisation mondiale du commerce
AFDEL	Association française des éditeurs de logiciels et solutions internet	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec	P2P	Pair à pair
CDEC	Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	PED	Pays en développement
CEIM	Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CIG	Comité intergouvernemental	PwC	Price Waterhouse Coopers
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	SODEC	Société de développement des entreprises culturelles du Québec
DPI	Droits de propriété intellectuelle	SOPA	Stop Online Piracy Act)
FAI	Fournisseurs d'accès Internet	TIC	Technologies de l'information et des communications
FEM	Forum économique et mondial	TISA	Accord sur le commerce des services
FICDC	Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle	TPP	Accord de partenariat transpacifique
FIDC	Fonds international pour la diversité culturelle	UE	Union européenne
FIPC	Fonds international pour la promotion de la culture	UIT	Union internationale des télécommunications
HADOPI	Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ICANN	Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet	UNGIS	United Nations Group on the Information Society
ICD	Indicateurs de la culture pour le développement	UQAM	Université du Québec à Montréal
IFPI	Fédération internationale de l'industrie phonographique	USTR	Bureau du Représentant américain au commerce
ISOC	Internet Society	VoD	Vidéo à la demande





INTRODUCTION

Le numérique, Internet tout particulièrement, transforme fondamentalement l'économie de la création dans toutes ses dimensions, artistiques, sociétales et économiques. Ces transformations sont accompagnées d'opportunités et de risques pour la diversité des expressions culturelles, que ce soit pour profiter pleinement des opportunités offertes par le numérique ou encore pour faire face aux défis qu'il pose aux acteurs du terrain, aux responsables des politiques publiques ou de la coopération internationale dans le domaine de la culture. L'application de la CDEC dans le contexte du numérique peut permettre aux États Parties de trouver des réponses et des modes d'actions (mesures, politiques ou autres), aux niveaux national et international, susceptibles de créer l'environnement institutionnel requis pour que cette révolution numérique soit un véritable moteur d'innovations et de diversité des expressions culturelles.

Cette étude répond à un appel du MAEDI et du MCC de la France pour répondre aux questions suivantes :

- ➔ Quels sont les enjeux du numérique pour la diversité des expressions culturelles dans l'ensemble des pays, en particulier les pays en développement (PED)?
- ➔ Quelles sont les mesures/politiques mises en œuvre afin de garantir l'application des principes de la CDEC dans l'environnement numérique, et quelles seraient les conditions de la répliquabilité des bonnes pratiques existantes?
- ➔ Quelles pourraient être la structure et la valeur ajoutée de directives opérationnelles spécifiques, et quelles pourraient être les modalités d'articulation avec les directives opérationnelles déjà adoptées et les coûts de leur rédaction?



Principaux constats

1. Les opportunités qu'offrent le numérique et Internet sont nombreuses et largement reconnues. Toutefois, certaines actions peuvent avoir un impact multiplicateur permettant de tirer le maximum de dividendes du numérique sur le plan de la diversité des expressions culturelles.
2. Les menaces sont réelles notamment en ce qui concerne le financement, la monétisation, la production et la diffusion de contenus culturels riches et diversifiés, ce qui comporte des pertes plus importantes, pour les créateurs et les artistes. Il existe des incertitudes juridiques et économiques découlant des recombinaisons industrielles inhérentes à la convergence sectorielle et à la prolifération d'accords commerciaux qui affectent les industries culturelles.
3. Au nord comme au sud, les constats sont les mêmes en raison de la dimension transnationale du numérique. Toutefois, il existe des différences quant aux actions à privilégier et prioriser. Dans les PED, Internet et le numérique sont de puissants vecteurs potentiels de développement susceptibles de permettre un saut technologique. Les risques d'accroissement de la fracture numérique sont aussi importants pour les PED qui souffrent le plus du déséquilibre de l'offre culturelle local/international.
4. Plusieurs initiatives émergent et les acteurs croient aux opportunités qu'offre le numérique. Cependant, on constate que les actions politiques et autres mesures prolifèrent pour contrer les menaces inhérentes aux transformations induites par le numérique pour la diversité des expressions culturelles. Les politiques comptent!
5. Si la CDEC n'est pas le seul instrument disponible dans le contexte d'émergence de nouvelles régulations des industries culturelles, elle demeure un instrument important de gouvernance de la culture à l'ère du numérique.

Il est urgent de s'approprier le numérique et de développer une stratégie pour mettre la « culture en réseaux ». Il est nécessaire d'affirmer la neutralité technologique de la CDEC et d'aller même plus loin, en élaborant, par exemple, une directive transversale sur le numérique qui pourrait avoir un impact sur l'ensemble du corpus normatif de la CDEC et des modalités de son application.

L'UNESCO doit, en tant qu'organisation internationale, développer une stratégie proactive pour une « culture en réseaux » qui renforcerait son leadership dans le cadre plus large de la gouvernance de la culture à l'ère du numérique.

Cadrage et méthodologie

Notre étude opère un double croisement. Le premier concerne l'articulation du domaine de la culture avec d'autres domaines notamment ceux des télécommunications et de l'Internet, ainsi que du commerce et de la propriété intellectuelle, alors que le deuxième est l'interaction des dimensions nationale et internationale de l'action collective. Dans ce contexte, nous pensons dégager de nouvelles trajectoires de déclinaison opérationnelle de la CDEC. Dans un contexte de plus en plus transnational, l'émergence institutionnelle actuelle, d'origine publique et privée, ouvre la voie à une « gouvernance globale », un mode de gouvernance axé sur des « réseaux » composés d'acteurs publics et privés au sein de laquelle les Parties et la CDEC, comme également l'UNESCO, doivent trouver leur place.

La régulation à l'ère du numérique passe aujourd'hui par une gouvernance globale axée sur l'interconnexion des ensembles, c'est-à-dire sur un croisement intersectionnel institutionnalisé, en raison des liens étroits qui se sont forgés entre les systèmes nationaux et internationaux, ainsi qu'entre les enjeux de la culture, du commerce, des télécommunications et de la propriété intellectuelle. La gouvernance, les politiques, les pratiques doivent, elles aussi, être en réseaux!

En ce qui concerne, la méthodologie, une équipe d'une quinzaine de chercheurs a été constituée. Deux chantiers ont été ouverts. Le premier visait la revue de la littérature scientifique et l'analyse des documents publiés par l'UNESCO et plusieurs autres organisations internationales. Le deuxième chantier a été relationnel, en ce sens qu'il visait à obtenir les avis et perspectives de différents acteurs par le biais de rencontres et surtout par l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire que nous avons rendu accessible sur l'Internet. Plusieurs personnes ont également été contactées sur des questions plus précises afin de compléter la recherche.

Le questionnaire intitulé « Que préconisez-vous pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique? » visait à collecter des données liées :

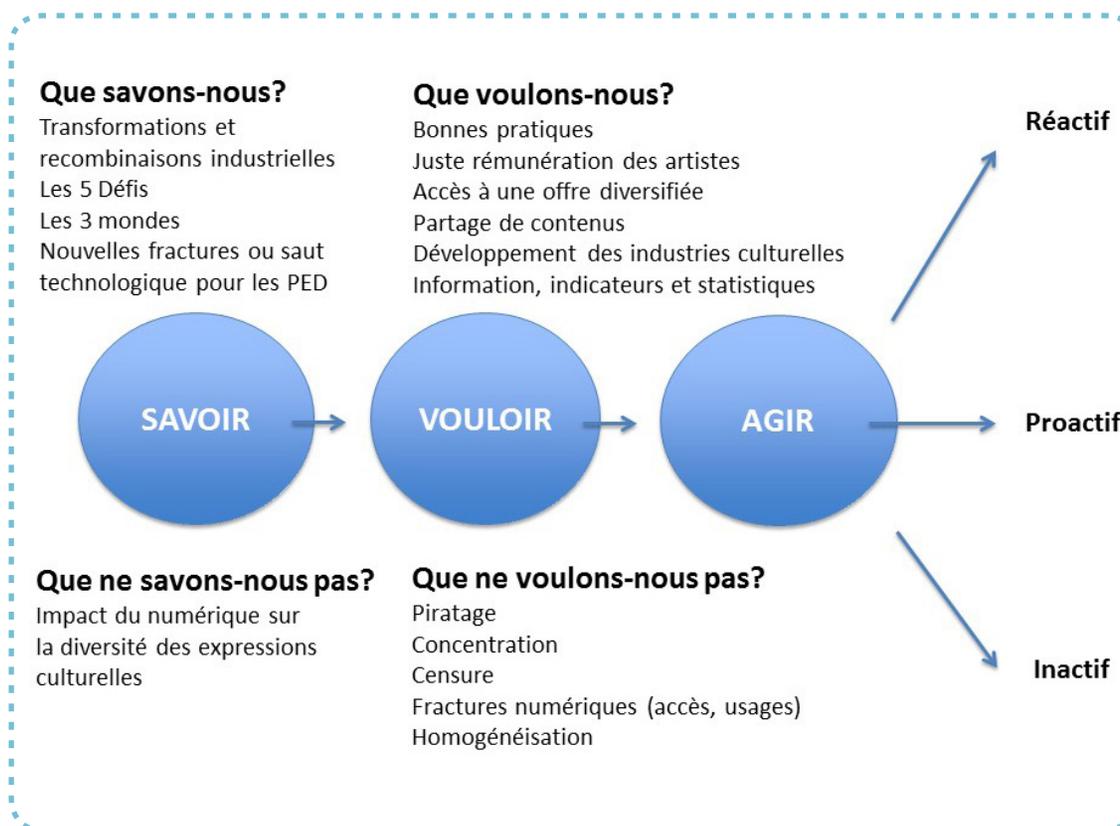
1. à la compréhension qu'ont les acteurs du monde culturel des enjeux et défis du numérique pour la diversité des expressions culturelles dans leur pays ;
2. aux mesures et politiques qui contribuent à l'application des principes de la CDEC de 2005 à l'ère du numérique afin d'en ressortir les bonnes pratiques ;
3. à l'importance de la coopération internationale en matière de promotion et de protection de la diversité des expressions culturelles, notamment dans les PED.

Nous avons travaillé avec un échantillon de 147 répondants dont 68% ont complété le questionnaire jusqu'à la fin. Nous avons obtenu des réponses de personnes de nationalités différentes représentant les cinq continents. Notons que 44% des répondants provenaient de PED, alors que 56% provenaient de pays développés.

Structure de l'étude

L'étude est composée de trois sections. La première partie (Savoir) aborde les transformations liées au numérique en introduisant 5 grands processus (déterritorialisation, désintermédiation, délinéarisation, dématérialisation, et décroissement) qui structurent un ensemble d'opportunités et de menaces qui interpellent l'action collective. Celle-ci doit, selon nous, faire plus interagir le monde de la culture avec les mondes du commerce et des télécommunications/Internet pour trouver des réponses appropriées à ces nouveaux défis de l'ère numérique. Cette première partie accorde une attention particulière aux enjeux culturels pour les PED. La deuxième partie (Vouloir) porte sur les bonnes pratiques qui peuvent être

des politiques ou des stratégies, des mesures ou des initiatives visant à articuler la culture et le numérique. Nous terminons cette section en proposant un canevas de politiques culturelles 2.0. La troisième partie (Agir) pose la question du numérique dans le cadre de l'application de la CDEC et celle de la pertinence d'élaborer et d'adopter de nouvelles directives, dans un contexte si radicalement nouveau. Nous mettons de l'avant l'idée d'une directive transversale visant l'application de la CDEC à l'ère du numérique. Cette étude présente aussi des annexes, dont une dans qui présente les résultats du questionnaire.





SAVOIR - ENJEUX ET MESURE DE L'IMPACT DU NUMÉRIQUE

Principaux éléments :

- ➔ Le numérique a un énorme impact sur les industries culturelles.
- ➔ Il existe des opportunités et des menaces pour la diversité des expressions culturelles.
- ➔ Il faut assurer la visibilité des offres locales dans un monde transnational.
- ➔ Il existe des problèmes de financement de contenus riches et diversifiés.
- ➔ Les interactions entre culture, commerce et numérique requièrent de nouvelles mesures et de nouvelles politiques.
- ➔ Nous n'avons pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact réel du numérique sur la diversité des expressions culturelles.
- ➔ Il y a des risques de fractures culturelles numériques ou encore des possibilités de saut technologique permettant le développement rapide des industries culturelles et créatives.

Le numérique et la culture. De notre questionnaire :

- ➔ **73,6%** des participants à l'enquête pensent que le numérique affecte les biens et services culturels, dans toutes les dimensions (création, diffusion, distribution, formation).
- ➔ **86,7%** des pays développés identifient la distribution/diffusion comme un enjeu du numérique.
- ➔ **75%** des PED sont préoccupés par l'enjeu de la création/production.
- ➔ **54%** des répondants considèrent que le numérique a un effet positif pour la diversité des expressions culturelles.
- ➔ **73%** des répondants disent que l'augmentation de l'offre culturelle étrangère est plus importante que celle de l'offre locale et **85%** des personnes déclarent n'avoir pas constaté une augmentation de l'offre culturelle étrangère provenant d'Europe et de l'Amérique du Nord.
- ➔ **63%** des répondants des pays développés indiquent une augmentation du rayonnement à l'étranger des biens et services culturels de leurs pays.



Les transformations que provoque le numérique sont significatives. Pour certains, c'est la victoire d'une mondialisation qui traverse les frontières et qui empêche toutes formes de barrières, y compris les politiques de protection des secteurs de la culture. (Ibbitson, 2014) Pour d'autres, c'est une invitation à repenser et adapter les politiques à l'ère du numérique. (Guèvremont *et al.*, 2013; Beaudoin, 2014) Plusieurs croient plutôt que de nouvelles régulations prenant la forme de pratiques, de mesures, de politiques ou encore de lois et de règlements sont nécessaires tant les choses ont changé. Ces analyses variées illustrent l'absence de consensus sur la manière de comprendre les transformations en cours tout comme sur la façon dont on devrait répondre aux défis du numérique. Chose certaine, les États sont de plus en plus confrontés aux enjeux et aux défis d'intégration du numérique dans plusieurs domaines de l'action publique.

Cette première partie (Savoir) de l'étude répond à la question suivante: quels sont les enjeux opérationnels et concrets du numérique pour la diversité des expressions culturelles, en particulier dans les PED? Cette partie aborde les transformations majeures liées au développement du numérique qui affectent nos sociétés dans toutes leurs composantes, culturelles, sociétales, politiques et économiques tout en essayant d'en dégager les opportunités et risques concrets, actuels et potentiels pour la diversité des expressions culturelles. Elle présente les 5 processus qui posent les défis du numérique: la déterritorialisation, la délinéarisation, la désintermédiation, la dématérialisation et le décroissement. Y figure également une section discutant des interactions entre trois mondes (commerce, culture, Internet) qui, selon nous, forcent les acteurs des industries culturelles à élargir leurs horizons et leurs collaborations aux mondes du commerce et des communications (télécommunications et Internet).

Notre étude a permis de mettre en lumière 5 défis (5D) qui impliquent des effets potentiels positifs comme négatifs. Le tableau suivant permet de synthétiser et d'illustrer ces défis. D'une part, porteuse de perspectives positives, en termes d'enrichissement et d'élargissement de l'offre et des contenus, l'écosystème numérique contribue à enrichir la CDEC dont il renforce les objectifs de promotion de la diversité et de solidarité internationale. Les opportunités sont nombreuses et largement reconnues. Toutefois, certaines actions peuvent avoir un impact multiplicateur permettant de tirer le maximum de dividendes du numérique sur le plan de la diversité des expressions culturelles. Il y a un potentiel énorme, mais encore faut-il SAVOIR comment l'atteindre et le réaliser pleinement. Les menaces sont réelles aussi en ce qui concerne: le financement, la monétisation des produits culturels, la production et la diffusion de contenus culturels riches et diversifiés; les incertitudes juridiques, politiques et économiques; la concentration industrielle; ou encore les nouvelles fractures numériques culturelles.

C'est fini. La globalisation a gagné, dans la culture comme dans tous les autres concours. Les industries culturelles canadiennes devront compétitionner sur les marchés avec les autres. C'est juste une question de temps avant que les dernières protections ne soient démantelées. Ce ne sera pas long. *The End of Cultural Protectionism*, CIGOnline blog, John Ibbitson (Traduction libre de l'anglais).

« Le déploiement foudroyant de l'écosystème numérique ne remet pas seulement en cause les modes de production, les modèles économiques et les pratiques sociales relatifs à la culture. Il pose à la puissance publique dans sa fonction régulatrice une question existentielle. » (Musitelli, 2014, p.312)



L'écosystème numérique ne génère pas spontanément de la diversité culturelle et il peut aussi constituer parfois un frein à cette diversité et impliquer la perte, pour les États, des repères et des instruments de politiques publiques en matière culturelle. Les États et les organisations

internationales doivent intervenir en mettant en œuvre des politiques et des pratiques culturelles adaptées. Trois mondes, la culture, le numérique et le commerce, doivent être mieux articulées pour que leurs interactions soient favorables à l'émergence d'une culture en réseaux diversifiée.

Les 5D	Opportunités pour la diversité des expressions culturelles	Risques pour la diversité des expressions culturelles
Dématérialisation : nous ne payons plus la possession d'un produit, mais l'accès à un contenu sur Internet	<ul style="list-style-type: none"> - Gamme de biens culturels plus abondante et abordable. - Réduction des inégalités dans l'accès aux œuvres (possibilité d'atteindre des publics dispersés et/ou éloignés). - Facilitation des échanges et modes de livraison plus rapide. - Interopérabilité des réseaux et interconnexions facilitent l'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement du financement de la création et du renouvellement des talents en raison de la culture de la « gratuité » et du piratage. - Captation de la valeur par les opérateurs de diffusion au détriment des producteurs de contenus/ Domination possible des FAI dans la chaîne de valeurs. - Marginalisation de certaines populations, car l'accès limité aux services par la disponibilité de réseaux et les infrastructures qui restent très inégalement répartis.
Désintermédiation : affaiblissement des intermédiaires traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Relation directe producteur/consommateur. - Création de nouvelles formes de financement (financement participatif) facilitant l'émergence de projets originaux et/ou risqués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déséquilibre entre économies propriétaire et de partage. - Possibilité de réintermédiation par des acteurs en position dominante par les effets de réseau et d'innovation ce qui leur permet de contrôler la diffusion en favorisant leurs produits. - Apparition de nouveaux intermédiaires (plateformes, moteurs de recherche) au rôle essentiel dans l'accès à l'œuvre (exhaustivité des réponses, hiérarchisation des réponses proposées, etc.).
Décloisonnement : convergence technologique et suppression des frontières sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> - Émergence d'une large palette d'outils de création et d'exposition des œuvres et de nouvelles formes artistiques. - Accessibilité accrue des contenus sur le web. - Nouveaux modèle d'affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Asymétrie de régulation entre les différents secteurs. - Incertitudes juridique et économique.
Délinéarisation : fin d'une programmation unique dictée par les médias	<ul style="list-style-type: none"> - Fin potentielle d'une culture de masse et début d'une culture de niche : multiplication des contenus. - Théorie de la « longue traîne » : prolongation de la durée de vie d'œuvres rares ou fragiles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amplification des phénomènes de concentration, de marchandisation et de standardisation (impact de la cession des données et des nouveaux intermédiaires prescriptifs).
Déterritorialisation	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation des échanges culturels et artistiques internationaux. - Grande liberté de choix dans les contenus culturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes d'effectivité des politiques nationales en matière de réglementation, de fiscalité, de gestion des droits d'auteur, etc. - Possible remise en cause de l'économie générale du financement de la création.

Nouvelles fractures ou saut technologique pour les PED?

Les défis que nous avons abordés sont aussi importants dans les PED que dans les pays développés. Toutefois, il faut reconnaître les spécificités des enjeux du numérique dans les PED. L'inclusion numérique doit demeurer une priorité transversale allant au-delà de l'accessibilité aux réseaux et services numériques afin de permettre aux PED de tirer tout le bénéfice des opportunités qu'offre le numérique pour la diversité des expressions culturelles. Le rythme de production, de diffusion et d'adoption des innovations numériques accentue les inégalités d'accès et de consommation des biens et services culturels entre différentes sociétés et parfois même à l'intérieur d'une même société. Il fait nul doute que les PED gagneraient à s'engager dans le chantier d'élaboration de stratégies numériques pour la culture.

Considérant la rapidité de diffusion des technologies et des services numériques, les PED, comme les pays développés, ne peuvent se permettre d'élaborer et de mettre en œuvre de façon séquentielle leurs politiques et mesures culturelles. Ils doivent amorcer simultanément une réflexion visant à prendre en compte le numérique dans leurs politiques culturelles et dans le cadre de la coopération internationale dans ce domaine. Sinon, ils peuvent rater le train de la révolution numérique, ce qui aurait des impacts énormes sur les populations de ces pays et les générations futures.

Les conséquences concrètes de ne pas établir des stratégies et des politiques adaptées à l'ère numérique seraient notamment une perte au niveau de la croissance économique, une augmentation des inégalités sociales et culturelles aux niveaux local et international, l'appauvrissement du patrimoine culturel du monde et la marginalisation de certains pays dans le cyberspace. Il convient d'examiner les opportunités numériques qui pourraient garantir aux PED de réussir leur entrée dans une société mondiale de l'information et de communication plus inclusive et équitable et dans laquelle les différentes cultures sont interconnectées et véritablement mises en réseaux.

L'adoption rapide de la téléphonie mobile sur l'ensemble du continent africain, qui se fait au détriment de celui de la téléphonie fixe constitue un exemple de saut technologique. Dans un intervalle de temps très court, de nombreux PED sont

passés d'une situation de manque flagrant de lignes téléphoniques fixes à une situation où une bonne partie de la population possède et utilise des téléphones mobiles. Le téléphone mobile a permis ainsi à ces pays de « sauter » l'étape de la technologie du 20^e siècle qu'est la ligne fixe, et d'atteindre directement la technologie mobile du 21^e siècle.

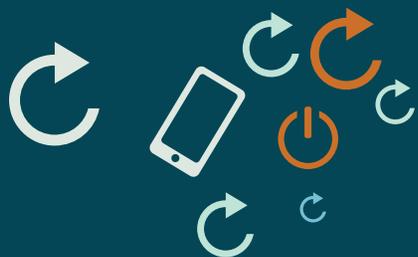
Ce saut technologique que l'on peut qualifier de « miracle du mobile » constitue une démocratisation de la téléphonie qui permet à de nombreux artistes des PED en quête de visibilité internationale de diffuser leurs créations sur leurs pages Facebook ou sur d'autres réseaux sociaux. Il ne serait pas surprenant que l'on assiste, dans les PED, à des avancées importantes en matière d'adoption, de réappropriation ou de réinvention de technologies novatrices à des rythmes plus rapides qu'en Europe. D'ailleurs, on peut citer le cas de la comparaison entre l'Allemagne et l'Inde au niveau du mode de consommation des produits musicaux; alors qu'en Allemagne 75% de la consommation de musique est encore analogique, c'est l'inverse en Inde où 75% de la consommation y serait déjà numérique. (Drücke, 2014)

Dans ce contexte où l'environnement technologique devient un vecteur potentiellement puissant d'une diversité créatrice, l'espoir est permis pour les PED de gagner la bataille de la visibilité et favoriser l'accès en ligne de leurs biens et services culturels au marché mondial. Mais il est aussi crucial d'adapter la technologie de manière créative au contexte local. (Kiyindou, 2013)

Afin de favoriser le rattrapage technologique, il faut soutenir et adopter de bonnes pratiques et adapter les politiques et les cadres réglementaires au contexte numérique. Bon nombre de localités et de populations dans le monde restent encore dépourvues de connexion Internet. (Internet Society, 2014) Les contraintes qui bloquent la chaîne de valeur culturelle dans les PED sont souvent liées au manque de soutien étatique et de cadres réglementaires adéquats, de visions stratégiques à long terme, à l'insuffisance

Le rapport des Nations Unies de 2013 sur l'économie créative réalisé par le PNUD et l'UNESCO mentionne que :

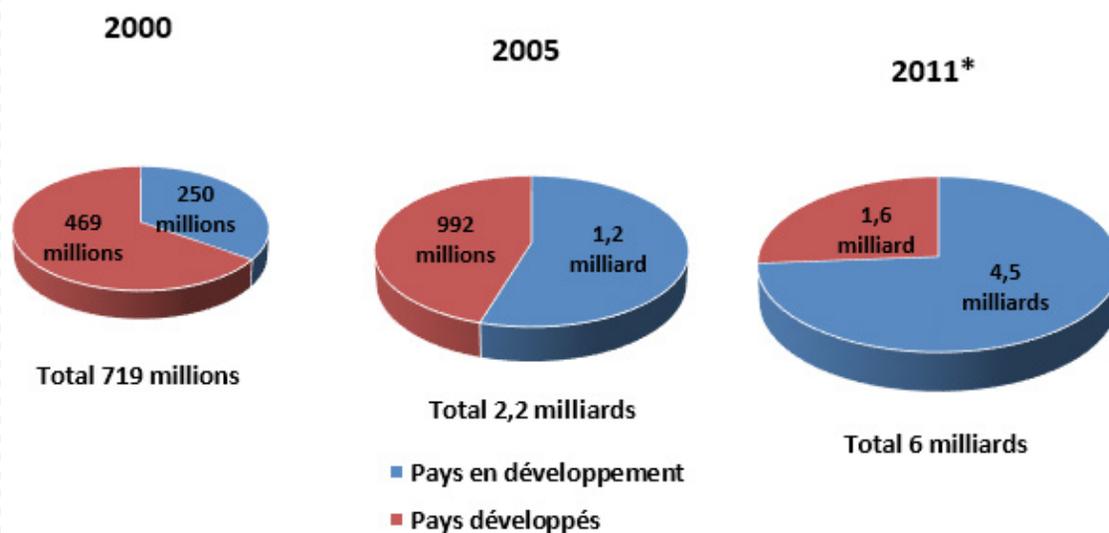
Les nouveaux moyens de télécommunication et d'enregistrement ont aidé à surmonter les difficultés qu'entraîne l'éloignement par rapport aux grands centres créatifs. La musique est enregistrée à l'aide de logiciels gratuits, souvent avec un matériel fourni par la communauté, puis téléchargée sur MySpace et YouTube pour être diffusée. Les dizaines de milliers de "hits" en ligne illustrent la manière dont des musiciens de hip-hop, même dans les endroits les plus reculés, ont réussi à toucher un plus large public. » (UNESCO, PNUD, 2013, pp.111-112)



de formation des acteurs et professionnels de la culture, à l'insuffisance des investissements et des financements disponibles pour les industries culturelles, ainsi qu'à la piraterie de plus en plus importante et à la petite taille des marchés locaux. La Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT s'est engagée à travailler sur ces questions réglementaires et politiques de la connectivité transfrontalière.

Ces difficultés, obstacles et contraintes obligent les États Parties à créer une dynamique mobilisatrice et solidaire qui permettra de faire du numérique un vecteur puissant de diversité des expressions culturelles et de développement d'une économie mondiale créative, respectueuse des créateurs de tous les pays et surtout des PED. Des politiques 2.0 et des stratégies numériques sont déterminantes des performances des PED et des pays développés. C'est pourquoi il est important de partager les bonnes pratiques qui peuvent instruire le processus d'élaboration telles politiques.

Nombre d'abonnés au téléphone mobile, pays en développement et pays développés



*Estimation

La classification des pays développés et en développement sont basées sur UN M49.

<http://www.itu.int/ITU-D/ict/definitions/regions/index.html>

Source: Base de données UIT des indicateurs de télécommunication/TIC dans le monde

2

VOULOIR - POLITIQUES ET PRATIQUES CULTURELLES

Existe-t-il des exemples à suivre?

Dans cette partie, nous mettons l'accent sur la manière dont les acteurs expriment leur volonté d'agir et comment certains exemples se distinguent et se démarquent.

Principaux éléments :

- ➔ Déjà, certains États mettent en œuvre des politiques culturelles qui intègrent le numérique ou des stratégies du numérique qui incluent un volet culturel.
- ➔ Malgré ces initiatives, il y a encore beaucoup à faire pour une majorité d'États pour réussir le virage numérique dans le cadre de leurs politiques culturelles.
- ➔ Les PED devraient tenir compte de l'importance de l'industrie numérique de contenus et d'applications mobiles dans leurs stratégies de développement économique.
- ➔ Outre le développement des infrastructures, les États sont aussi appelés à adopter des politiques pour soutenir la production et la diffusion de contenus culturels numériques.
- ➔ La société civile et le secteur privé ont un rôle actif à jouer dans la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique et de nombreux organismes sont déjà à l'œuvre, notamment dans les PED.

Le numérique et la culture. De notre questionnaire :

- ➔ **55%** des répondants estiment que les politiques culturelles en vigueur dans leur pays pourraient être mieux adaptées aux enjeux du numérique.
- ➔ Garantir une juste rémunération des créateurs dans l'exploitation numérique de leurs œuvres et un meilleur partage de la valeur entre producteurs, éditeurs et distributeurs de services en ligne figurent au premier et deuxième rangs des mesures identifiées par les répondants pour la « protection » de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique.
- ➔ Mettre en place des politiques de rayonnement de l'offre culturelle nationale figure au premier rang des mesures identifiées par les répondants pour la « promotion » de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique.
- ➔ **62%** des pays développés considèrent que la distribution/diffusion de contenus culturels est l'enjeu le plus touché par le numérique.
- ➔ **78%** des PED considèrent que la création/production de contenus culturels est l'enjeu le plus touché par le numérique.
- ➔ La publication et la consultation en ligne de contenus culturels et artistiques arrive au premier rang des pratiques du numérique pouvant le plus influencer la diversité des expressions culturelles.

Les politiques publiques, comme la coopération internationale, en matière de culture sont appelées à se renouveler afin de s’adapter aux nouveaux défis liés au numérique. Avec l’avènement des technologies numériques, la culture devient un champ de réflexions et d’actions constituant un terreau favorable pour l’émergence de nouvelles pratiques pouvant témoigner de la capacité des acteurs à s’adapter au nouvel environnement numérique.

Considérant que la mise en œuvre de politiques publiques et de la CDEC passe par la généralisation des meilleures pratiques de mise en œuvre à

l’ère du numérique, le recensement proposé dans cette étude vise à mettre en lumière ce qui se fait sur le terrain en termes de projets, d’initiatives et de pratiques numériques dans le domaine de la culture.

Nous avons accordé une importance particulière aux expériences nécessitant peu de moyens susceptibles d’être adaptées aux contextes locaux, et ceci surtout dans les PED. Nous abordons premièrement les politiques et les stratégies liant culture et numérique, les différents types de bonnes pratiques pour ensuite tenter de définir ce que nous pouvons appeler une politique culturelle 2.0.

Tableau - Récapitulatif des bonnes pratiques culturelles à l’ère du numérique*

Catégorie	États	Société civile ou entreprises
Articulation politique culturelle et stratégies numériques	<ul style="list-style-type: none"> – France numérique 2012-2020 – Digital Agenda for Norway (Norvège) – Estrategia Digital Nacional (Mexique) – Stratégie culturelle numérique du Québec – Revitalisation du secteur du livre (Tunisie) – Plan nationale TIC (Bénin) 	
Plateformes de partage et de diffusion de contenus et d’information culturels	<ul style="list-style-type: none"> – La Fabrique culturelle, Télé-Québec (Canada) – Cinema Digitaal BV (Pays-Bas) – Programme de réseau de résidences (Portugal) – ONF.CA (Canada) 	<ul style="list-style-type: none"> – HALLYU (Corée du Sud) – iRokoTv - le Netflix africain – Kheweul.com (Sénégal) – Last.fm (Royaume-Uni) – Musiquenomade.com (Canada)
Bibliothèque, collections et musées virtuels	<ul style="list-style-type: none"> – Europeana – Bibliothèque numérique colombienne – Cancionero discográfico de cuecas chilenas 	<ul style="list-style-type: none"> – Conte-moi la Francophonie – Google Art Project (UNESCO) – Nouvelles Editions Numériques Africaines (NENA) (Sénégal)
Éducation, sensibilisation du public et renforcement des capacités des acteurs culturels	<ul style="list-style-type: none"> – Points NAC (Argentine) – MatrizPCI (Portugal et pays lusophones) – MEC (Uruguay) – Collaboration Slovénie et la Faculté des Beaux-Arts de l’Université d’Hérat (Afghanistan) – Banque mondiale d’images (Danemark et Mali) 	<ul style="list-style-type: none"> – Thydêwa (Brésil) – Programme télévisé appelé Arts Network (Mongolie) – Communication sociale et interculturelle à travers la création audiovisuelle, portée par ONG IRIPAZ (Guatemala)
La mise en réseau des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> – Sudplanète (pays ACP) – Fondation européenne de la Culture (FEC) – Culturessud.com (France) – Qantara.de (Allemagne) 	<ul style="list-style-type: none"> – Labforculture.org – Ci*Digente – ONG Kër Thioissane
Responsabilité civile des entreprises		<ul style="list-style-type: none"> – Vivendi – Disney – CBS, Time Warner, BBC

* Dans notre étude, ce tableau comporte une 4^e colonne qui élaborent sur ces pratiques.

Plusieurs États ont déjà entamé le processus d'adaptation de leurs politiques culturelles à l'ère du numérique, et ce au nord comme au sud. Les projets initiés par la société civile et recensés dans cette étude offrent par ailleurs des points de repère intéressants pour les organismes voulant intégrer le numérique à leurs projets culturels. Or, malgré ces initiatives, il y a encore beaucoup à faire pour réussir le virage numérique dans le cadre de leur stratégie de développement économique, en général et de leurs industries culturelles, en particulier.

À quoi pourrait ressembler une politique culturelle 2.0? L'enjeu ici n'est pas de remettre en cause tous les mécanismes, mesures et dispositifs existants en matière d'intervention publique dans le domaine culturel, mais bien de distinguer ceux qui peuvent être adaptés à l'ère numérique de ceux qui deviennent obsolètes. Il s'agit également de concevoir et de créer de nouvelles politiques et des modes novateurs de soutien aux créateurs et aux industries culturelles pour qu'ils puissent d'une part, faire face aux bouleversements engendrés par le numérique, et d'autre part, profiter des opportunités créées par les nouvelles technologies. Les autorités politiques sont appelées à repenser leurs façons de faire. Comme le soulève Jean Musitelli : « Le déploiement foudroyant de l'écosystème numérique ne remet pas seulement en cause les modes de production, les modèles économiques et les pratiques sociales relatifs à la culture. Il pose à la puissance publique dans sa fonction régulatrice une question existentielle » (Musitelli, 2014, p. 312). Les gouvernements en collaboration avec les acteurs de la société civile, du secteur privé et les organisations internationales devront prendre des initiatives concertées visant à élaborer et à reformuler les principes directeurs de leurs politiques culturelles afin de répondre aux défis spécifiques que pose le numérique.

L'adoption d'une politique culturelle 2.0 passe par l'affirmation d'une forte volonté politique de soutien aux créateurs, aux producteurs et aux réseaux de diffusion de contenus culturels numériques. Cela passe aussi par une éducation artistique à la création numérique, le renforcement des compétences numériques des acteurs culturels, ainsi que par la sensibilisation

du public. Les autorités en charge de la culture doivent veiller à repenser leurs moyens d'action en termes de régulation pour assurer que les plateformes numériques donnent toute la place aux œuvres locales et nationales des pays dans lesquels elles sont accessibles.

Le numérique affecte non seulement tous les axes d'intervention culturelle, mais tend aussi à faire disparaître les barrières sectorielles séparant entre les disciplines et les actions : la culture en silot est remplacée par une culture en réseaux. Les divisions traditionnellement maintenues entre les axes d'intervention s'estompent avec l'usage des nouvelles technologies. Pour faciliter l'action, nous proposons des mesures concrètes que pourrait contenir une politique culturelle 2.0 selon les cinq axes d'intervention culturelle : accès/consommation ; création/production ; distribution/diffusion ; formation/renforcements des capacités ; et éducation/sensibilisation.

Pour contrer les effets pervers des nouvelles technologies dans le secteur culturel et créer une synergie favorable à la diversité des expressions culturelles, il importe de favoriser le dialogue et la cohérence, au niveau national et international, entre les politiques de la culture et les politiques visant le développement du numérique, les politiques commerciales, les politiques fiscales, les régulations des télécommunications et d'Internet. La mise en réseaux des différents ministères serait un moyen de favoriser la cohérence et la synergie des politiques publiques affectant l'évolution des industries culturelles.

Dans ce contexte, la CDEC demeure un outil indispensable à l'ère du numérique. Le défi de l'UNESCO est de saisir l'opportunité qu'offrent les nouvelles technologies pour se positionner sur la scène internationale comme un acteur proactif dans l'élaboration, l'application et le partage des bonnes pratiques des différents acteurs cherchant à répondre aux bouleversements technologiques ressentis dans le monde culturel. Ceci est particulièrement important dans le cas des PED qui font face à des problématiques et des réalités particulières.

Chose certaine, l'UNESCO pourrait faciliter le partage de bonnes pratiques et la définition de lignes directrices pour définir des instruments et des mesures pouvant servir à définir un modèle de politique culturelle 2.0 dont les États Parties pourraient s'inspirer.



Politiques culturelles - avant et après la révolution numérique

Axes d'intervention	Type de politiques/mesures	
	AVANT	APRÈS
Accès/consommation	<ul style="list-style-type: none"> – Programme d'immobilisations, d'infrastructures physiques (musées, bibliothèques, salles de cinéma et de spectacle) – Soutien pour l'impression de catalogues culturels (livres, musique, œuvres muséales) 	<ul style="list-style-type: none"> – Programmes d'infrastructures virtuels et numériques (haut débit, points XP, accès Internet) – Plateformes numériques de partage de l'information culturelle (ex. ArtSANow, Espagna es cultura, SinCA, Cultures en ligne) – Bibliothèques et musées virtuels (ex. Europeana, Cancionero discográfico de cuecas chilenas, Conte-moi la Francophonie)
Création/production	<ul style="list-style-type: none"> – Programmes de bourses sectorielles (musique, danse, théâtre, cirque) – Aide à l'édition de livres 	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien aux créateurs d'arts numériques et aux producteurs d'œuvres en ligne – Programme d'aide pour encourager l'interdisciplinarité et l'innovation dans la création de contenus culturels – Soutien aux éditeurs en ligne
Distribution/diffusion	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention de fonctionnement aux immobilisations – Mesures fiscales et réglementaires – Soutien aux diffuseurs publics – Réglementations des opérateurs de diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> – Plateformes de diffusion de contenus culturels audiovisuels (ex. La Fabrique culturelle, Cinema Digitaal BV, Ars Electronica festival) – Nouvelles mesures réglementaires pour inclure les diffuseurs privés – Mesures fiscales révisées
Formation/renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> – Programme de résidences pour artistes invités – Ententes de coproductions cinématographiques – Ententes de coopération culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Programme de résidences virtuelles – Ententes de coproductions d'œuvres numériques – Ententes de coopération culturelle pour le renforcement des capacités numériques (ex. Banque mondiale d'images, Projet UNESCO/ROK FIT)
Éducation/sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien aux loisirs culturels – Subvention pour l'achat de livres pour les bibliothèques – Prix et concours 	<ul style="list-style-type: none"> – Numérisation des collections des bibliothèques et des musées (ex. Google Art Project en partenariat avec UNESCO) – Développement des compétences technologiques – Mise en réseaux des acteurs

Avantages et coûts de divers types de mesures susceptibles d'être intégrées dans une politique culturelle 2.0

Axes d'intervention	Types de mesures	Exemple d'avantages	Exemple de coûts
Accès/consommation	<ul style="list-style-type: none"> – Programmes d'infrastructures virtuelles et numériques – Plateformes numériques de partage de l'information culturelle – Bibliothèques et musées virtuels 	<ul style="list-style-type: none"> – Le numérique devient un vecteur de développement économique et culturel. Diffusion exponentielle, rayonnement et mise en valeur de la création 	<ul style="list-style-type: none"> – Ressources et financements captés par les infrastructures technologiques – Problème de piratage des banques de données
Création/production	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien aux créateurs d'arts numériques et aux producteurs d'œuvres/contenus en ligne – Programme d'aide visant l'interdisciplinarité et l'innovation – Soutien aux éditeurs en ligne et aux nouveaux modèles d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter le tarissement du financement de la création – Renouveau du talent – Émergence de nouvelles formes de création 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement de nouveaux programmes et de nouvelles expertises
Distribution/diffusion	<ul style="list-style-type: none"> – Plateformes publiques de diffusion de contenus culturels audiovisuels – Nouvelles mesures réglementaires pour inclure les diffuseurs privés – Mesures fiscales révisées 	<ul style="list-style-type: none"> – Accessibilité accrue à des contenus culturels – Nouvelles sources de financement de la création – Mise à contribution d'un ensemble plus large d'acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> – Négociations complexes des droits d'auteurs – Questions et enjeux transnationaux. – Conflits de lois nationales – Développer une expertise technologique
Formation/Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> – Ententes de coproduction d'œuvres numériques, de coopération culturelle et renforcement des capacités numériques 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction des fractures numériques – Facilitation et partage des pratiques innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> – Ressources et financements de programmes spécifiques d'assistance technique, de transfert de savoir-faire, de formation et de mise à niveau des compétences
Éducation/sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> – Numérisation des collections des bibliothèques et des musées – Développement des compétences technologiques – Mise en réseaux des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> – Communication accrue entre les acteurs – Appropriation des technologies et développement de nouvelles pratiques et de nouveaux usages 	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation et gestion des collections virtuelles – Établir les ententes de collaborations et de partenariats



AGIR - LA CDEC AU SERVICE D'UNE CULTURE EN RÉSEAUX

Principaux éléments :

- ➔ La CDEC est un instrument légitime pour aborder les impacts du numérique sur la diversité des expressions culturelles.
- ➔ La CDEC est neutre sur le plan technologique car elle vise la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles quels que soient les moyens et les technologies utilisés.
- ➔ La CDEC peut permettre aux États et aux acteurs de la culture de mieux profiter des opportunités qu'offre le numérique pour la diversité des expressions culturelles tout en leur procurant des outils pour en contrer les menaces.
- ➔ Le numérique est un environnement nouveau qui requiert de nouvelles mesures et de nouvelles politiques.
- ➔ Une directive transversale permettrait de mobiliser les acteurs, individuellement et collectivement, autour d'une application plus efficace de la CDEC, notamment par le partage de politiques, de mesures et de bonnes pratiques qui sont déjà nombreuses au nord comme au sud.

Mobilisation pour la CDEC. De notre questionnaire :

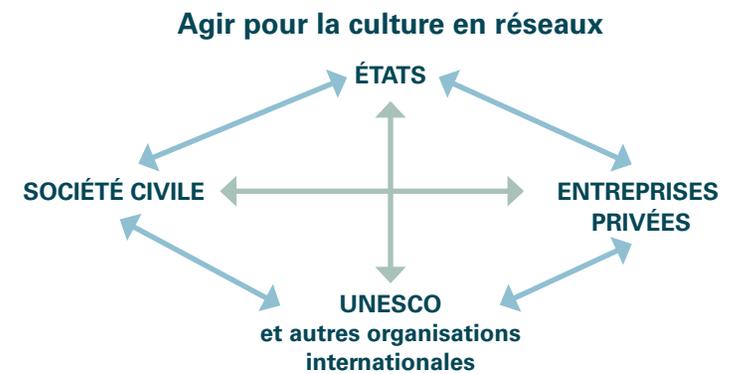
- ➔ **73,6%** des répondants pensent que les enjeux du numérique affectent les biens et services culturels dans toutes les dimensions : création, diffusion, distribution et formation.
- ➔ **43%** des répondants estiment que la coopération internationale est faible, **19%** la trouvent moyenne, et seulement **12%** la trouvent forte. **64%** sont insatisfaits.
- ➔ Pour favoriser la production de contenus culturels, les répondants proposent l'OMPI, le PNUD et la CNUCED comme les organisations les plus importantes avec lesquelles l'UNESCO devrait collaborer.
- ➔ Pour favoriser l'accès aux contenus culturels et pour l'assistance technique pour le développement, on considère généralement que l'UNESCO devrait collaborer avec d'autres organisations, principalement l'UIT.
- ➔ Tous les aspects de la coopération internationale semblent importants, mais le renforcement des capacités et l'assistance technique se démarquent.

Adoptée à Paris en octobre 2005 et entrée en vigueur en 2007, la CDEC de l'UNESCO a reçu l'adhésion de plus de 130 États. En tant qu'instrument juridique international, la CDEC affirme la spécificité des biens et services culturels et la légitimité de l'intervention publique en vue de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. La CDEC représente une réponse nuancée aux défis que pose la libéralisation commerciale qui s'est manifestée dans les années 90 et au début des années 2000.

Le numérique et ses impacts ont certainement amplifié et transformé le contexte au sein duquel les États appliquent la CDEC. Il y a lieu de se poser la question à savoir si le modèle privilégié de gouvernance de la culture, qui repose sur une combinaison de programmes d'aide et de lois basés, en grande partie, sur des délimitations territoriales et sectorielles, demeure adéquat.

La CDEC remplit bien le rôle qui lui a été assigné. Plusieurs actions concrètes permettent aux États et aux autres acteurs de « promouvoir » les expressions culturelles à l'ère du numérique. Or, celles-ci doivent être multipliées, amplifiées et largement diffusées. Dans cette troisième partie, nous abordons les débats entourant le numérique dans le cadre de la mise en œuvre de la CDEC pour ensuite décrire la manière dont la CDEC intègre le numérique, et enfin, en troisième lieu, nous terminons avec une proposition qui va dans le sens d'une directive opérationnelle transversale.

Ce graphique et ce tableau illustrent les actions que les différents acteurs pourraient mettre en interaction par une coopération renforcée adaptée au numérique



Objectifs	Les États	Société civile ou entreprises	UNESCO et autres organisations internationales
Adapter les politiques culturelles au numérique ou intégrer la culture dans les stratégies numériques	Définir une politique culturelle 2.0. Développer le volet culturel dans les stratégies numériques de développement des industries culturelles et créatives. Mesurer l'impact du numérique et du commerce sur le secteur culturel.	Participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques. Mettre en place des stratégies, des politiques ou des mesures visant la promotion et l'application de la CDEC dans l'univers numérique. Établir des partenariats multisectoriels en vue de favoriser la diversité des expressions culturelles aux niveaux local et international.	Répertorier et partager les bonnes pratiques des États Parties en ce qui concerne l'application de la CDEC à l'ère numérique. Créer une plateforme de suivi des politiques publiques en lien avec la prise en compte du numérique.
Mise en réseau des politiques et des acteurs	Mettre en place un comité interministériel pour mieux articuler les politiques culturelles et les autres politiques publiques affectant les industries culturelles. Appuyer la concertation et la mise en réseau des acteurs de la culture et du numérique.	Participer aux développements des politiques. Créer des plateformes d'échanges d'information et des vitrines culturelles.	Élaborer une stratégie « culture en réseaux » qui viserait à favoriser la coopération en vue d'aider les États Parties à prendre le virage numérique.
Coopération internationale	Négocier des accords de coopération en matière culturelle. Partager des bonnes pratiques et développer de politiques communes. Transférer des connaissances et des technologies.	Intégrer et valoriser les objectifs de la CDEC dans les stratégies et les organisations non gouvernementales du numérique et de la culture.	Promouvoir la CDEC dans les autres sites de gouvernance affectant la culture. Monitoring des forums de gouvernance affectant la culture.
Engager les acteurs privés dans la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles	Encadrer ou réglementer la RSE par des mesures ou des politiques.	Intégrer et valoriser les objectifs de la CDEC dans les stratégies et codes de conduite.	Développer une certification CDEC ou intégrer le respect de la CDEC dans le cadre du Pacte mondial de l'ONU.
Éducation et formation	Développer les compétences et les savoirs technologiques.	Partager des informations et de bonnes pratiques. Diffuser des savoirs et des pratiques innovantes. Sensibiliser à l'importance de la CDEC.	Mettre en place l'assistance technique pour favoriser le développement et la diffusion de bonnes pratiques. Promouvoir et faire connaître la CDEC.

Depuis 2010, le FIDC investit dans la créativité et l'innovation. On comptabilise jusqu'à présent 78 projets financés par le FIDC dans 48 pays en développement pour un total de 5,3 millions de US\$. Plus de 60 villes ont bénéficié du FIDC pour l'élaboration de politiques culturelles locales. 30% des fonds sont utilisés pour encourager les jeunes talents et 50% sont destinés au développement des capacités professionnelles, incluant les capacités en matière d'utilisation de technologies numériques notamment dans le secteur audiovisuel. De façon spécifique, plus de 15% des fonds du FIDC financent la créativité numérique et plus de 10 communautés autochtones ont pu bénéficier du numérique. Parmi les projets soutenus, on note des projets tels que Sénégal Numérique, Rembobiner pour avancer (Cameroun), L'Île au Trésor (Île de Sibérut en Indonésie) ou encore Theater4Youth (Afrique du Sud). (UNESCO, 2014e)



Directives opérationnelles et enjeux du numérique

La CDEC compte 15 articles précisant les Droits et obligations des Parties, 2 articles sur les Relations avec les autres instruments, ainsi que 3 articles sur les Organes de la CDEC. Douze de ces articles sont dotés de directives opérationnelles approuvées lors des 2^e et 3^e Conférences des parties en 2009 et 2011. Le tableau de la page suivante présente une synthèse de notre analyse sur les articles de la CDEC pour lesquels il existe une directive opérationnelle et montre comment elles intègrent le numérique. Dans ce résumé de l'étude, nous aimerions souligner la directive visant l'article 18 qui pourrait mieux intégrer le numérique pour favoriser l'accroissement de l'accès au numérique et l'appropriation locale des nouvelles technologies. En effet, la priorisation de projets numériques par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) serait un élément important à considérer pour appuyer les stratégies ou plans culturels numériques des PED.

La CDEC contient neuf différents articles liés à la coopération internationale. Cinq de ces articles sont rattachés à des directives opérationnelles et quatre ne font pas l'objet de directives opérationnelles. Deux sont particulièrement importants. Il s'agit de l'article 21 sur la concertation et la coordination internationales, qui engage les Parties à promouvoir les objectifs et principes de la présente CDEC dans d'autres enceintes internationales, et de l'article 23 sur les fonctions du Comité intergouvernemental, tenu entre autres « d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ». Il faut mentionner aussi l'article 20 sur « les relations entre les autres instruments: soutien mutuel, complémentarité et non-subordination » qui fut un des articles les plus débattus lors de l'élaboration de la CDEC. Une des décisions du Comité intergouvernemental du mois de décembre 2013 portait sur la mise en œuvre de l'article 21 de la CDEC sur la Concertation et la coordination internationales et demandait au Secrétariat de l'UNESCO « de poursuivre activement ses travaux de collecte et d'analyse de l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, grâce à des mécanismes appropriés, en prenant en compte ses débats, et de continuer à développer la plateforme en ligne et la base de données ». (Décision 7.IGC 12) Nous constatons que le Secrétariat a fait un excellent travail à cet égard.

En tant qu'instrument de solidarité internationale, la CDEC contient plusieurs dispositions visant le renforcement de la coopération entre les Parties et, en particulier, celle qui concerne les PED. Dans le contexte numérique, la CDEC peut contribuer à la mise en œuvre de nouvelles solidarités dans le but de s'assurer que les PED puissent enrichir et préserver la diversité de leurs expressions

culturelles et relever les défis liés aux fractures numériques et à l'accroissement des inégalités culturelles.

Une directive transversale pourrait favoriser la prise en compte du numérique dans l'application des articles de la CDEC qui n'ont pas de directive opérationnelle.

Nous n'avons pas traité de l'article 6, mais notre conclusion de la section précédente sur un idéal type de politiques culturelles 2.0 peut servir à spécifier comment une directive transversale sur le numérique pourrait permettre de mieux appliquer cet article incontournable dans un contexte nouveau.

Directives opérationnelles existantes

Directive	Défis numériques	Mesures prévues	Commentaires/Observations
Articles 7, 8, 17 : Mesures de promotion et de protection des expressions culturelles	Développer l'accès pour tous au numérique et renforcer les capacités des citoyens, celles des artistes et créateurs de s'approprier des outils numériques.	Encourager l'émergence d'un secteur culturel dynamique, quelles que soient les technologies utilisées. Mettre un accent sur les mesures adaptées au numérique.	La directive intègre les enjeux du numérique. Cependant, il existe un manque d'informations sur les bonnes pratiques à adopter dans ce nouveau contexte, ce qui est particulièrement important dans les pays en développement.
Article 9 : Partage de l'information et transparence	Mettre l'accent dans les rapports périodiques sur les mesures prises par les Parties en lien avec le numérique. Développer le partage de bonnes pratiques.	Présenter les indicateurs liés aux biens et services culturels numériques.	1) Prévoir la vulgarisation des rapports à travers des sites web/plateformes numériques. 2) Co-construire des indicateurs pour mesurer l'impact du numérique. 3) Intégrer dans les rapports des mesures montrant l'importance du numérique dans les politiques culturelles.
Article 10 : Éducation et sensibilisation du public	Fournir un accès aux équipements/technologies et former le public à leur utilisation. Inculquer la culture numérique.	Élaborer des instruments de sensibilisation numériques et des supports pédagogiques, multi-média et interactifs..	La directive intègre les enjeux du numérique. On devrait insister ici sur le rôle des nouveaux médias sociaux et des outils du web 2.0 dans la sensibilisation du public.
Article 11 : Rôle et participation de la société civile	Saisir les possibilités d'interaction numérique pour faciliter le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile.	Aucune mention du numérique	La directive ne mentionne pas comment les technologies numériques pourraient être utilisées pour accroître la participation de la société civile.
Article 13 : Intégration de la culture dans le développement durable	Tenir compte des répercussions qu'ont les industries culturelles numériques sur la qualité des contenus.	Utiliser les technologies pour renforcer les systèmes de communication en réseaux. Renforcer les capacités techniques.	La directive intègre partiellement les enjeux du numérique.
Article 14 : Coopération pour le développement	Intégrer le secteur culturel dans les plans pour l'aide publique au développement. Accroître la coopération nord-sud/Sud-Sud en matière de lutte contre la fracture numérique.	Transfert de technologies dans le domaine des industries culturelles. Évaluer les besoins technologiques des PED et prendre les mesures appropriées.	La directive intègre les enjeux du numérique.
Article 15 : Modalités de collaboration	Utiliser les technologies numériques dans la mise en place de partenariats plus efficaces par la facilitation du dialogue et des échanges à distance.	L'article 15 fournit des pistes pour des partenariats visant à promouvoir les secteurs culturels touchés par les technologies numériques (Guèvremont <i>et al.</i> , 2013, p.9)	La directive intègre les enjeux du numérique. L'échange d'informations sur les partenariats devrait pouvoir bénéficier des technologies numériques, permettant la mise en place d'une base de données qui pourrait contenir des rubriques dédiées aux partenariats en faveur du numérique. (Guèvremont <i>et al.</i> , 2013, p.9)
Article 16 : Traitement préférentiel pour les PED	Transférer les technologies numériques, renforcer les compétences numériques des créateurs et des populations.	Apporter une assistance technique, y compris l'acquisition d'équipement, le transfert de technologies et d'expertise aux PED.	La directive intègre les enjeux du numérique
Article 18 : Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC	Affecter des fonds pour le renforcement des compétences numériques des professionnels de la culture.	Aucune mention du numérique	La directive n'intègre pas le numérique dans les principes de fonctionnement et les objectifs du FIDC. Des appels à projets sur le développement de services culturels numériques innovants pourraient être lancés.
Article 19 : Échange, analyse et diffusion de l'information	Développer des infrastructures de collecte d'information culturelle et de données à l'échelle nationale avec des stratégies d'ouverture des données (Open Data).	Engager des actions visant à échanger, analyser et diffuser l'information et les données sur leur territoire, en utilisant au besoin les TIC.	Intègre partiellement le numérique. On devrait mentionner les enjeux liés à l'ouverture des données, à la transparence des processus de collecte, et à la coopération avec les entreprises qui ont des données (Big Data) sur la consommation de biens et services culturels en ligne.

Une directive transversale numérique pour une culture en réseaux

Une directive opérationnelle transversale sur le numérique permettrait aux Parties de reconnaître la neutralité technologique de la CDEC et d'exprimer leur engagement à tenir compte de l'importance de développer des mesures, des stratégies d'intervention et des initiatives intégrant le numérique pour soutenir la création, la production, la distribution, la diffusion et l'accès aux activités, biens et services culturels dans un contexte nouveau. Le coût de cette opération serait minime puisqu'assez simple. La valeur ajoutée de cette directive transversale serait d'actualiser les engagements des Parties en matière de politiques publiques et de coopération internationale à l'ère du numérique, en dotant les Parties d'un outil incitatif qui affecterait l'ensemble des articles et des directives opérationnelles existantes.

Dans un premier temps, il y a lieu de se pencher sur les moyens que peuvent prendre les États, au niveau national, pour adapter leurs politiques culturelles à l'ère du numérique. La dématérialisation de la distribution des biens et services culturels remet en question le principe de « territorialité » sur lequel reposent les politiques publiques actuelles. L'article 6 sur les Droits des Parties au niveau national est particulièrement concerné ici. On pourrait miser sur l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques dans l'application des principes et des objectifs de la CDEC et inviter les Parties à transmettre les informations relatives aux industries culturelles numériques. Il s'agirait de montrer comment les États appliquent les principes et les objectifs de la CDEC pour rendre compte des changements engendrés par les nouvelles technologies. Conformément au droit souverain des États de formuler et, de mettre en œuvre des mesures, et d'adopter des politiques culturelles, une directive transversale inviterait les Parties à mettre en place des politiques culturelles adaptées à l'ère numérique (articles 6, 7, 8, 17), ce qui alimenterait le partage de l'information sur les bonnes pratiques des Parties en matière de politiques, mesures, plans ou stratégies liant les industries culturelles et les nouvelles technologies (article 9). Cette directive permettrait de mettre en place des plateformes d'agrégation de contenus et de distribution nationale pour

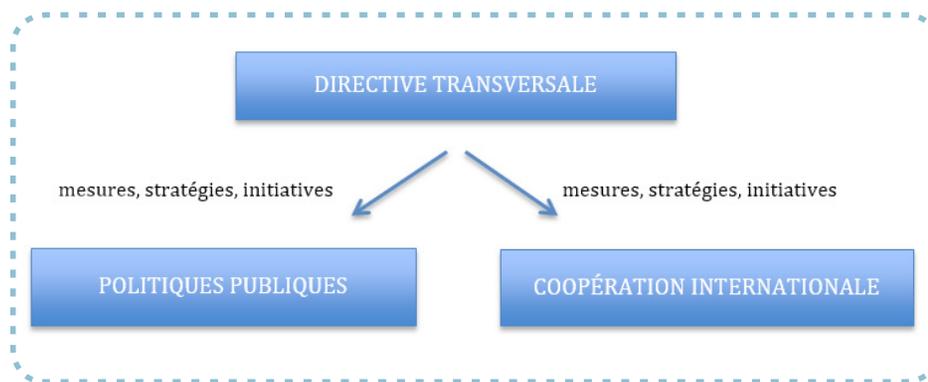
contribuer à la visibilité et à la viabilité des contenus culturels audiovisuels (article 19). Elle pourrait aussi mener à des politiques qui tiennent compte de l'importance accrue pour les Parties de développer des politiques visant sur l'engagement et la responsabilisation de la société civile et des entreprises culturelles (article 11).

Étant donné que le défi du numérique invite à dépasser les cloisonnements nationaux et à mobiliser transversalement les énergies au service de l'ambition partagée de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles, il importe de restaurer la souveraineté numérique des Parties en réaffirmant que la diversité des expressions culturelles doit être soutenue et renforcée lorsque les frontières s'estompent. Parallèlement à cette institutionnalisation de la transversalité et de la transnationalité du numérique, la nouvelle directive pourrait ainsi être déclinée à travers un ensemble de mesures spécifiques visant à appliquer la CDEC et les directives opérationnelles existantes dans un contexte numérique.

La CDEC doit, de plus en plus, s'inscrire dans une architecture institutionnelle qui se diversifie rapidement. En ce sens, il nous semble opportun qu'une directive transversale intègre des mesures visant une coopération internationale renforcée qui s'inscrivent dans une approche fondée sur les nouveaux modèles favorisant les processus impliquant des multiparties prenantes (multistakeholder), tels que ceux adoptés dans la gouvernance d'Internet. Ces mesures incitatives inviteraient les Parties à faire face aux défis du numérique et à favoriser une telle approche en vue de faire valoir les objectifs de la CDEC dans les forums qui sont jugés pertinents (articles 21 et 23).

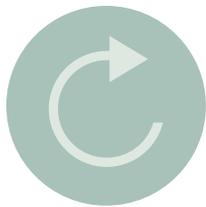
Il importe que la CDEC trouve sa place dans le réseau interactif des traités et des systèmes de règles internationaux, ainsi que dans les accords commerciaux. Reconnaisant les positions diverses à ce sujet et

les incertitudes quant à l'application des accords commerciaux dans le contexte des changements technologiques, les Parties devraient entreprendre d'analyser l'impact de la multiplication de ces accords sur la marge de manœuvre des États d'intervenir, que ce soit pour la protection ou la promotion de la diversité des expressions culturelles. Nous proposons d'opter pour une mise en œuvre souple, à l'instar de celle empruntée dans le cadre de l'Article 21 sur la Concertation et la coopération internationale selon laquelle les Parties seraient invitées à partager leurs pratiques dans le cadre des accords commerciaux qu'ils signent aux niveaux bilatéral, régional et international. Certaines Parties mettent déjà ce principe en application dans le cadre de l'article 21 comme le mentionne le dernier rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21.



Récapitulatif - Directive transversale

Politiques/mesures publiques	Coopération internationale
Élaborer des stratégies pour mesurer la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique.	Favoriser une approche multipartites prenantes en vue de faire valoir les objectifs de la CDEC dans les forums pertinents (articles 21 et 23).
Mettre en place des mesures/politiques culturelles adaptées à l'ère numérique.	Définir une stratégie numérique culturelle concertée avec les autres organisations internationales et forums sur la culture, le commerce, l'Internet et la propriété intellectuelle.
Partager de l'information sur les pratiques des Parties en matière de politiques, mesures, ou stratégies liant les industries culturelles et le numérique.	Clarifier la question des différentes approches relativement aux services culturels dans les accords commerciaux régionaux et à l'OMC.
Mettre en place des plateformes d'agrégation de contenus et de distribution nationales pour contribuer à la visibilité des contenus culturels.	Analyser l'impact des accords commerciaux sur la marge de manœuvre des États d'intervenir et les manières de dégager plus de légitimité pour les politiques culturelles.
Développer des politiques misant sur l'engagement et la responsabilisation de la société civile et des entreprises culturelles.	Partager les meilleures pratiques dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et internationaux.



CONCLUSION

Avec le numérique, les cinq défis (les 5D) du numérique nécessitent de réunir des outils de mesure et d'analyse des réalités nouvelles permettant de faire un diagnostic de la situation pour ensuite construire les consensus nécessaires pour l'action collective. La priorité se situe surtout à ce niveau. Une deuxième priorité consiste à mettre en place de nouveaux processus de diplomatie internationale qui visent l'intersection et l'articulation entre trois mondes (commerce, culture, Internet) qui ont jusqu'ici évolué en silos. Il faut d'atteindre une plus grande cohérence des politiques au niveau national, comme au niveau international. Sur la base de ces deux premières priorités, une troisième priorité est d'adopter une approche proactive, voire de définir une véritable stratégie numérique qui s'inspire des bonnes pratiques émergentes pour développer des politiques culturelles 2.0 et mettre en place une coopération renforcée situant la CDEC et l'UNESCO au centre de la gouvernance globale de la culture à l'ère du numérique.

La menace est évidente : la perte, pour les États, des repères et des instruments de politiques publiques en matière culturelle. Le monde dans lequel les entreprises opèrent n'est pas le même que l'espace de régulation des États, ce qui appelle à repenser les politiques et les régulations nationales. Une réarticulation des liens entre les deux doit être opérée si les États veulent retrouver des instruments de politiques publiques efficaces. Mais comment adapter les instruments politiques sur les territoires nationaux en vue de créer des marges de manœuvre sans pour autant favoriser la fragmentation de l'Internet et les rivalités commerciales et culturelles ? La menace devient alors double : se couper du monde en érigeant des barrières qui se retournent contre nous, et s'ouvrir aux flux sans prendre des mesures adéquates pour assurer une présence et une visibilité de produits culturels diversifiés.

Pour les PED, le numérique reste au stade embryonnaire dans la plupart des pays, mais l'enjeu relatif à l'intégration du numérique dans les politiques culturelles semble compris. Les politiques et stratégies d'inclusion numérique doivent constituer une priorité transversale allant au-delà de l'accessibilité aux réseaux et services numériques afin de permettre à ces pays de tirer bénéfice des opportunités numériques. En adoptant rapidement les technologies numériques afin d'affirmer leur capacité de production et d'exportation d'une offre culturelle diversifiée en ligne, ces pays pourraient peser dans les échanges culturels mondiaux.

Est-ce que la CDEC représente, à l'ère du numérique, un outil qui peut être appliqué de façon efficace par les Parties pour faire face aux défis du numérique et d'en tirer tous les bénéfices ? Notre étude répond positivement à cette question. Notre étude reconnaît que la CDEC est neutre sur le plan technologique. Par contre, les Parties et l'UNESCO devront faire preuve de créativité et d'audace pour créer les synergies et les interconnexions nécessaires entre les politiques, les institutions à divers paliers et les différents acteurs pour faire de l'enjeu numérique un véritable vecteur de diversification des expressions culturelles. À court terme, il importe de s'assurer que la CDEC puisse aider à ouvrir la voie à l'adaptation des pratiques et des politiques des Parties afin qu'elles puissent créer de nouvelles formes de coopération renforcée entre elles et les organisations internationales. Le numérique est un défi d'innovation sur le plan technologique. C'est un défi institutionnel et politique, c'est aussi un défi de transnationalité.

Il ne s'agit pas simplement de tenir compte du numérique dans le cadre de l'application de la CDEC, mais d'aller plus loin pour trouver les meilleures réponses et les meilleures pratiques dans un monde transformé par le numérique. La culture du numérique a transformé le monde de la culture qui est désormais de plus en plus



« en réseaux » liant de nombreux systèmes, plusieurs formes et supports de contenu, et plusieurs communautés. Les changements en cours dépassent la seule dimension technologique ; ils sont géographiques, économiques, sociétaux, politiques, et humains. C'est notre rapport au monde qui change, individuellement et collectivement.

Pour l'UNESCO, l'objectif à court terme, pourrait être de mener un processus d'élaboration d'une directive opérationnelle transversale sur le numérique ou d'accompagner les États Parties dans leur démarche d'adaptation au numérique. L'objectif, à long terme, doit être d'élaborer une stratégie culturelle numérique de l'UNESCO tenant compte des interactions des trois mondes. Les mondes de la culture, celui des réseaux de transmission et le monde du commerce sont désormais, et sans contredit, en interaction. Un pas dans cette direction serait de mieux coordonner les thématiques à l'intérieur de l'UNESCO et de faire valoir les questions culturelles dans les forums et sites de gouvernance d'Internet qui sont actuellement très actifs et engagés des discussions structurantes pour la culture. La CDEC et l'UNESCO doivent trouver leur place dans la gouvernance globale de la culture à l'ère numérique.

Une directive opérationnelle transversale sur le numérique pour mettre la culture en réseaux n'est pas un passage obligé pour que les acteurs agissent. Par contre, elle ne serait pas très coûteuse et la valeur ajoutée de cette directive serait d'affirmer les principes de la CDEC à l'ère du numérique en dotant les États d'un outil qui toucherait à l'ensemble des articles et des directives opérationnelles existants. La CDEC doit rester un instrument au centre des actions des Parties et de l'UNESCO pour participer à l'adaptation des mesures et des politiques et au virage numérique en cours.

La prochaine Conférence des Parties (juin 2015), qui coïncide avec le 10^e anniversaire de la CDEC, sera l'occasion de faire preuve de créativité pour faire en sorte que la CDEC puisse valoriser les potentialités positives qu'offre le numérique pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et d'en neutraliser les risques. Le rôle de l'UNESCO et de la CDEC doit être renforcé. L'UNESCO est l'enceinte légitime pour engager la réflexion et sensibiliser la communauté internationale. La CDEC doit être l'outil de cette réflexion et de mobilisation. Les enjeux numériques offrent l'occasion de réaffirmer le rôle pionnier de l'UNESCO en matière de promotion et de protection de la diversité culturelle et sa crédibilité face aux autres organisations multilatérales, conformément à l'objectif de concertation et de coordination fixé par l'article 21 de la CDEC. Les États Parties ont un rôle à jouer. Il faut, par une directive transversale sur le numérique, ou en adoptant une stratégie culturelle numérique commune : 1) Réaffirmer la neutralité technologique de la CDEC ; et 2) Répertoire et partager des exemples de transposition dans le monde numérique des politiques publiques de régulation culturelle énumérées à l'article 6 de la CDEC en soutien à la diversité des expressions culturelles. Au niveau de la solidarité et de la cohérence au niveau international, il importe de 1) traduire à l'ère du numérique les engagements de l'article 14 de la CDEC pour permettre à tous les pays de réussir leur entrée à l'ère du numérique et faire de cet outil un vecteur de développement et de résorption des inégalités culturelles ; et 2) de renforcer le dialogue et la coopération entre l'UNESCO et les autres instances internationales concernées par le numérique.

Bibliographie

ADISQ, 2014, *État des lieux de l'industrie québécoise de la musique*, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, 36p. [En ligne] http://www.adisq.com/pdf/etat_des_lieux_industrie_musique_juin14.pdf

AFDEL, RENAISSANCE NUMÉRIQUE, 2014, *Le numérique, une chance pour la culture*, Forum de Tokyo, Paris, 142p. [En ligne] https://www.dropbox.com/s/4n71pnm8rtnbry/LB_CULTURE_AFDEL_RENAISSANCENUMERIQUE_VF_BASSEDEF.pdf?dl=0

AGENCE FRANCE-PRESSE, 2014, LaPresse.ca, *Démantèlement symbolique de Google en Europe?*, [En ligne] <http://techno.lapresse.ca/nouvelles/inter-net/201411/26/01-4822554-demantement-symbolique-de-google-en-europe.php>

ALZOUMA G., 2008, « Téléphone mobile, Internet et développement : l'Afrique dans la société de l'information? ». In *tic&société*, Vol. 2, n° 2, p.39. [En ligne] <http://ticetsociete.revues.org/488>

ANTONELLI C., 1991, *La diffusion des télécommunications de pointe dans les pays en développement*, Paris, OCDE, 120 p.

ATTALI J., 2014, *La francophonie et la francophilie : moteurs de développement durable*, Paris, 246p. [En ligne] <http://www.elysee.fr/assets/Uploads/Rapport-Jacques-Attali-la-francophonie-conomique.pdf>

BEAUDOIN L., 2014, *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : impacts et enjeux du numérique*. Rapport remis à l'Organisation Internationale de la Francophonie, Paris, 25p [En ligne] http://cdc-ccd.org/IMG/pdf/Franco-phonie_Rapport_final_Convention_dc_2005_19_mai_2014_2_.pdf

BEKHUIS H., MEULEMAN R. et LUBBERS M., 2013, "Globalization and Support for National Cultural Protectionism from a Cross-National Perspective", *European Sociological Review*, vol. 29, n°5, pp. 1040-1052

BENGHOZI P.-J., 2011, *L'économie de la culture à l'heure d'internet: le deuxième choc*, Paris, Esprit, 11p.

BEUVE-MÉRY A., 2014, « Embellie sur le marché de la musique en 2013 », *Le Monde*, 3 févr. 2014, [En ligne] http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/02/03/embellie-sur-le-marche-de-la-musique-en-2013_4358959_3234.html

BOURREAU, R., GENSOLLEN M., MOREAU F. et WAELBROECK P., 2012, Selling Less of More? The Impact of Digitization on Record Companies, (27 février) [En ligne]: <http://ssrn.com/abstract=2011854> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2011854>

BUREAU OF ECONOMIC ANALYSIS, 2014, *Industry Data*, U.S. Department of Commerce. [En ligne] <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=51&step=1#reqid=51&step=51&isuri=1&5114=a&5102=5>

BURRI M., et COTTIER T., (eds.), 2012, *Trade Governance in the Digital Age: World Trade Forum*, New York, Cambridge University Press, 475p.

BYUN J. et LEE S., 2013, "Study on Controversial Issues Related to Network Neutrality in Leading Countries, Focusing on Economic Efficiency and User Protection", *Technology Management for Emerging Technologies – 2013 Proceedings of PICMET'13*, pp. 2784-2794.

CALQ, 2011, *Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique. Éléments pour une stratégie numérique de la culture*, Rapport du Conseil des arts et des lettres du Québec déposé à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 37p. [En ligne] <http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/numerique-20111111rapportcalq.pdf>

CAMMAERTS B., MANSELL R. et MENG B., 2011, *Creative Destruction and Copyright Protection: Regulatory Responses to File-Sharing*, LSE Media Policy Project. [En ligne] <http://www.lse.ac.uk/media%40lse/documents/MPP/LSEMPBrief1.pdf>

CASTELLS M., 1998, *La société en réseaux. L'ère de l'information I*, Paris, Fayard, 613 p.

CESE, 2014, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, Paris, Conseil économique, social et environnemental, Les Éditions des Journaux officiels, 104p. [En ligne] http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2014/FI11_renouveau_politiques_culture.pdf

CHARTRON G. et MOREAU F., Culture-Médias & Numérique, Rapport de ARP-ANR, 18 p. [En ligne] http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00734577/document

CHOI J.P. et KIM B.C., 2010, Net neutrality and investment incentives, *The RAND Journal of Economics*, vol. 41, no. 3, pp. 446-471.

CNUCED, 2010, *Creative Economy Report 2010. Creative Economy: A Feasible Development Option*, New York, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 393p. [En ligne] http://www.unctad.org/en/docs/ditctab20103_en.pdf

CNUCED, 2010, *Partenariat sur la Mesure des TIC au Service du Développement : Indicateurs fondamentaux de TICS*, 76 p. [En ligne] http://new.unctad.org/upload/docs/ICT_CORE-2010_FR.pdf

CNUCED, 2008, *Rapport sur l'économie créative 2008*, New York, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 49p. [En ligne] http://unctad.org/fr/docs/ditc20082ceroverview_fr.pdf

CNUCED, 2003, *Rapport sur le commerce électronique et le développement de 2003*, New York et Genève, Nations Unies, 2003, 248 p. [En ligne] http://unctad.org/fr/docs/ecdr2003_fr.pdf

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT, 2008, *Politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre favorable*, Rapport du Secrétaire général, Genève, Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.16/2008/3. [En ligne] http://unctad.org/fr/docs/ecn162008d3_fr.pdf

CONSEIL D'ÉTAT FRANÇAIS, 2014, Rapport du Conseil d'État de France, *Le numérique et les droits fondamentaux*, Étude annuelle 2014, n°65, Paris, La documentation française, 434p. [En ligne] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publiques/144000541/0000.pdf>

CTIC, 2013, *Économie des applications au Québec : Pour le développement d'une économie des applications en soutien à l'industrie des contenus numériques*, Montréal, Conseil des technologies de l'information et des communications (ICTC-CTIC), Bureau du cinéma et de la télévision du Québec et ACTIONMtl, 20 p. [En ligne] http://www.bctq.ca/uploads/files/PDF/memoire_economie_application_contenu_numerique_mars-2013.pdf

DEBLOCK C. et RIOUX M., 2013, *De la nationalisation du monde à la globalisation*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2013, 76 p.

DRÜCKE F., 2014, In Germany, 75% of the music market is physical, The Media Shaker [En ligne] <http://themediashaker.com/en/list-of-articles/florian-drucke-in-germany-75-of-the-music-market-is-physical/>

ECONOMIDES N. et E. HERMALIN B., 2012, "The Economics of Network Neutrality", *RAND Journal of Economics*, vol. 43, no 4, pp. 602-629.

FONDS DES MÉDIAS CANADIENS (FMC), 2013, *Rapport sur les tendances 2013 : vers une accessibilité accrue*, 16p. [En ligne] <http://www.cmf-fmc.ca/uploads/reports/37-rapport-tendances-accessibilite-accrue.pdf>

FORUM D'AVIGNON, 2014, *Comment diffuseurs et institutions culturelles doivent-ils se réformer à l'ère du numérique?*, Étude de Kurt Salmon pour le Forum d'Avignon, Paris, 36 p. [En ligne] http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/2014-Forum_Avignon-FR_BD2.pdf

FORUM D'AVIGNON, 2013, *Comportements culturels et données personnelles au cœur du Big data : Entre la nécessaire protection et une exploitation au service des nouveaux équilibres économiques*, Étude Ernst & Young pour le Forum d'Avignon, Paris, 52 p. [En ligne] http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/FINALE_Etude_EY-FA_Big_data_251113.pdf

FORUM D'AVIGNON, 2013, *Big Data, Big Culture? Le pouvoir grandissant de la Data et ses perspectives pour l'économie de la Culture*, Étude l'Atelier BNP Paribas pour le Forum d'Avignon, Paris, 85 p. [En ligne] http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/EtudeATELIER_FA_2013.pdf

FORUM MONDIAL ÉCONOMIQUE (FEM), 2014, *The Global Information Technology Report 2014: Rewards and Risks of Big Data*. [En ligne] http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalInformationTechnology_Report_2014.pdf

FRAU-MEIGS D. et KIYINDOU A., (sous la dir. de), 2014, *Diversité culturelle à l'ère du numérique. Glossaire critique*, Paris, La Documentation française, 322 p.

FULSSACK J., KIYINDOU A. et MATHIEN M., 2005, *Fracture numérique, Société de l'information. Glossaire critique*, Paris, La Documentation française, 164p. [En ligne] http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Glossaire_Critique.pdf

GAGNÉ, G., CÔTÉ R. et DEBLOCK C., 2004, *Les récents accords de libre-échange conclus par les États-Unis : une menace à la diversité culturelle*, Rapport, Agence intergouvernementale de la Francophonie. [En ligne] http://www.francophonie.org/IMG/pdf/accords_libre-echange_US_-_menace_pour_la_div_cult.pdf

GARSDIE J., 2014, From Google to Amazon: EU goes to war against power of US digital giants, *Guardian*. [En ligne] <http://www.theguardian.com/technology/2014/jul/06/google-amazon-europe-goes-to-war-power-digital-giants>

GENSOLLEN M., 2012, « Défense de la diversité culturelle : variété ou dialogue? », *Réseaux*, vol. 5, no 175, pp.175 – 203.

GIBLIN R., 2013, "Was the High Court in iiNet right to be chary of a common law graduated response?" *Media and Arts Law Review*, vol. 18, no 4, 283-309.

GOVERNEMENT DU MEXIQUE, 2013, *National Digital Strategy*. [En ligne] <http://embamex.sre.gob.mx/italia/images/pdf/national%20digital%20strategy.pdf>

GUÈVREMONT V., 2013, *Réflexion préliminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique*, RIJDEC, Québec, 30p. [En ligne] http://www.cdc-ccd.org/IMG/pdf/Rapport_sur_la_DEC_et_le_numerique_-_Version_finale_-_français_.pdf.

GUÈVREMONT V., BERNIER I., BURRI M., CORNU M., RICHIERI HANANIA L., et RUIZ FABRI H., 2013, *La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique: Enjeux, actions prioritaires et recommandations*, Rapport du Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) présenté au Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 7^e session ordinaire, Paris, 76p. [En ligne] http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/Rapport_du_RIJDEC_-_Version_francaise_-_4_decembre_2013.pdf

GUO H., CHENG H. et BANDYOPADHYAY S., 2012, "Net Neutrality, Broadband Market Coverage, and Innovation at the Edge", *Decision Sciences Journal*, vol. 43, no. 1, pp. 141-172.

HADOPI, 2014, *Étude qualitative sur les perceptions des décisions de justice (de type fermeture) par les consommateurs illicites: Synthèse des résultats*, Paris, Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, 16p. [En ligne] <http://www.youscribe.com/catalogue/tous/res-sources-professionnelles/analyses-et-etudes-sectorielles/perceptions-des-decisions-de-justice-type-fermeture-par-les-2517368>

IBBITSON J., 2014, *The End of Cultural Protectionism*, Blog Centre for International Governance Innovation, [En ligne] <https://www.cigionline.org/blogs/john-ibbitsons-blog/end-of-cultural-protectionism>

ICHBIAH D., 2013, *Les nouvelles superpuissances*, Paris, First Interactive, 464 p.

IFPI, 2014, *Digital Music Report 2014: Lighting up new markets*, International Federation of the Phonographic Industry, 48p. [En ligne] <http://www.snepmusique.com/wp-content/uploads/2014/03/Digital-Music-Report-2014.pdf>

Inside U.S. Trade, 2014, *Trade Committee Leaders Warn of TTIP Fallout from EU Digital Resolution*, 28 novembre.

ISOC, 2014, *Vers un développement collaboratif d'Internet: Le point de vue de l'Internet Society sur la Conférence de plénipotentiaires 2014 de l'UIT*, Genève, Internet Society. [En ligne] http://www.internetsociety.org/sites/default/files/ISOC%20PP-14_FINAL_FRENCH%20%281%29.pdf

IORDANOVA D. et CUNNINGHAM S., 2012, *Digital disruption: Cinema moves on-line*. St Andrews, Scotland, St Andrews Film Studies, 234 p.

JENSEN M., 2009, *Promoting the Use of Internet Exchange Points: A Guide to Policy, Management, and Technical Issues*, Internet Society Report. [En ligne] http://www.internetsociety.org/sites/default/files/promote-ixp-guide_0.pdf

KIM Y., KELLY T., et RAJA S., 2010, *Building Broadband: Strategies and Policies for the Developing World*, Washington, D. C., World Bank Publications, 155 p.

KIYINDOU A., 2013, De la diversité à la fracture créative: une autre approche de la fracture numérique, *Revue française des Sciences de l'information et de la Communication*, vol. 2. [En ligne] <http://rfsic.revues.org/288>

KRÄMER J., WIEWIORRA L. et WEINHARDT C., 2013, "Net neutrality: A progress Report", *Telecommunications Policy*, vol. 37, no 9, pp. 794-813.

KULESZ O., 2014, *Analyse des rapports périodiques des Parties et des tendances numériques contemporaines*, Document d'information de la 8^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, 21p. [En ligne] http://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8%20IGC-INF%205_Digital_FR.pdf

LEMOINE P., 2014, *La Nouvelle Grammaire du succès*. La transformation numérique de l'économie française, 328p. [En ligne] <https://stample.co/assets/transnum/Rapport-Mission-Lemoine-Nov-2014.pdf>

LESCURE P., 2013, Mission « Acte II de l'exception culturelle », (Tome 1 et Tome 2), 486p. et 283p. [En ligne] http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/rapport_lescurer/index.htm#/

MATAROSSO F. et LANDRY C., 1999, *Politique culturelle: vingt et un enjeux stratégiques*, Note politique numéro 4, Unité de recherche et de développement sur les politiques culturelles, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 68p. [En ligne] <http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/resources/Publications/92-871-3861-3.pdf>

MERKEL, C., 2014, *Évaluation des politiques et des mesures visant à améliorer la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion*, Document d'information de la 8^e session ordinaire du Comité intergouvernemental de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 26p. [En ligne] http://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8%20IGC-INF%206_PSB_FR.pdf

MCCO, 2014, *Stratégie numérique culturelle du Québec: Pour occuper l'espace numérique, Québec*, Ministère de la culture et des communications du Québec, 20 p. [En ligne] https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Strategie_culturelle_numerique/MCC-StrategieNumerique-HR.pdf

MUSIANI F., SCHAFFER V., et LE CROSNIER H., 2012, "Net Neutrality as an Internet Governance Issue: The Globalization of an American-Born Debate", *Revue française d'études américaines*, vol. 4, no 134, pp. 47-63.

MUSITELLI, J., 2014, "Postface. La diversité culturelle et le numérique: un nouveau défi pour l'UNESCO", dans *Diversité culturelle à l'ère du numérique. Glossaire critique*, sous la dir. de D. FRAU-MEIGS et A. KIYINDOU, Paris, La Documentation française, pp. 305-312.

MUSITELLI J., 2013, *La Convention de 2005 et l'Acte II de la diversité culturelle*, Suites de la 4^{ème} Conférence des Parties, Note pour l'UNESCO, Paris, 10p.

NGUYEN G., 2011, « Souveraineté nationale et intégration européenne face à l'universalisme d'Internet », *Quaderni*, no 75, pp. 29-38.

OBSERVATOIRE DE LA CULTURE DU QUÉBEC, 2014, Les ventes d'enregistrements sonores au Québec en 2013, par C. Fortier, *Optique culture*, no 31, 20p. [En ligne] http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01600FR_VentesEnrSon2013H00F00.pdf

OIF, 2014, *Résolution sur la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, XV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Dakar, Sénégal. [En ligne] http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_4_resol_convention_unesco_2014.pdf

OIF, 2012, *Agir pour la diversité dans la société de l'information. Horizon 2020: Stratégie de la Francophonie numérique*, 15p. [En ligne] http://www.francophonie.org/IMG/pdf/horizon_2020_-_strategie_de_la_francophonie_numerique.pdf

OIF, 2010, *Profil culturel des pays du Sud, membres de la Francophonie: Un aperçu de trois pays de l'UEMOA*, Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, 68p. [En ligne] http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Profil_OIF_UEMOA_vlegere.pdf

OMC, 2014, *Le commerce électronique: Note d'information. Work continues on issues needing clarification*, Programme de travail sur le commerce électronique adopté à Genève, 25 septembre 1998 et mis à jour en 2014. [En ligne] http://www.wto.org/french/tratop_f/ecom_f/ecom_briefnote_f.htm

OMC, 2011, *Participation efficace des pays en développement au commerce électronique, en tant que moyen de lutte contre la pauvreté*, Communication de Cuba, l'Équateur et le Nicaragua au Conseil général, Genève, 9p. [En ligne] https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/DDFDocuments/102538/R/WT/COMTD/W179.pdf

ORANGE, 2013, *Corporate Social Responsibility 2013 Complete Report*, [En ligne] http://www.orange.com/en/content/download/23330/480379/version/3/file/Orange_2013_CSR_report.pdf

PARLEMENT EUROPÉEN, 2014, *Marché unique numérique*, Édition provisoire, P8_TA-PROV(2014)0071, Strasbourg. [En ligne] <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P8-TA-2014-0071>

PNUD, 2001, *Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain*, Rapport mondial sur le développement humain 2001, Bruxelles, Université De Bœck, 262p. [En ligne] http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2001_fr.pdf

PwC, 2014, *Global Data Insights, Global Entertainment Media Outlook 2014-2018*, Price Waterhouse Coopers. [En ligne] <http://www.pwc.com/gx/en/global-entertainment-media-outlook/>

PwC, 2012, *Évaluation de l'Espace de visionnage en ligne ONF.ca: Évaluation de la pertinence, du rendement et de l'efficacité de l'Espace de visionnage en ligne ONF.ca*, Price Waterhouse Coopers, 50p. [En ligne] http://onf-nfb.gc.ca/medias/download/documents/pdf/2012_Evaluation-ONF_ca.pdf

RICHIERI HANANIA L., 2014, *Cultural diversity in international law: Effectiveness and normativity of the 2005 Convention on Diversity of Cultural Expressions*, Londres: Routledge, 320p.

RIFKIN J., 2000, *L'âge de l'accès*, Paris, La Découverte, 396 p.

SANDVINE, 2014, *Global Internet Phenomena Report 1h 2014*, mars. [En ligne] <https://www.sandvine.com/downloads/general/global-internet-phenomena/2014/1h-2014-global-internet-phenomena-report.pdf>

SCHUMPETER J., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1951, 464p.

SEIBT S. X. 2014, *Netflix, le culte du Big Data: la traque des habitudes du téléspectateur*, France 24 [En ligne] <http://www.france24.com/fr/20140521-netflix-france-big-data-house-cards-television-algorithme-recommandation-Internet-svod/>

- SEKHAR A. et STEINKAMP A., 2010, *Mapping cultural diversity: Good Practices from around the Globe*, German Commission for UNESCO, 148p. [En ligne] http://www.unesco.de/fileadmin/medien/Dokumente/Kultur/U40/Mapping_Cultural_Diversity_FINAL.pdf
- SEVERINO J.-M. et RAY O., 2011, *Le Temps de l'Afrique*, Paris, Éditions Odile Jacob, p.185
- SODEC, 2011, Porte grande ouverte sur le numérique. Rapport sur la consultation Option culture, virage numérique, Société de développement des entreprises culturelles, 43p. [En ligne] <http://www.sodec.gouv.qc.ca/documentnumerique2011.pdf>
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE (SNEP) 2014, *L'économie de la production musicale*. [En ligne] <http://www.snepmusique.com/wp-content/uploads/2014/06/SNEP-2014-GUIDE-ECO-WEB2.pdf>
- STEINMUELLER E., « Les TIC et les possibilités pour les pays en développement de brûler les étapes », *Revue internationale du travail*, vol. 140, no 2, p. 239-258, 2001.
- TARROW S. et McADAM D., "Scale Shift in Transnational Contention", dans *Transnational Protest and Global Activism*, sous la dir. de Donatella Della Porta et Sydney Tarrow, MC: Lanham, p. 121-147
- UNESCO, 2014a, *Indicateurs de la culture pour le développement: Manuel méthodologique*, Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 130p. [En ligne] <http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>
- UNESCO, 2014b, *Rapports périodiques quadriennaux: nouveaux rapports et résumé analytique*, Document de travail de la 8^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, 21p. [En ligne] http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_7a_analysis_periodic_reportst FR.pdf
- UNESCO, 2014c, *État de situation et suite à donner aux enjeux du numérique*. Document de travail CE/14/8.IGC/12, 8^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, 4p. [En ligne] http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_12_Numerique_FR.pdf
- UNESCO, 2014d, *Traitement préférentiel et Concertation et coordination internationales: rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention*. Document de travail de la 8^{ème} session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, 38 p. [En ligne] http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_11_impact_articles_16_et_21_fr.pdf
- UNESCO, 2014e, *Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)*, Document de travail de la 8^e session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, 32 p. [En ligne] http://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_8_IFCD_implementation_report_FR_2.pdf
- UNESCO, PNUD, 2013, *Creative Economy Report: Widening Local Development Pathways*, New York et Paris, Programme des Nations Unies pour le développement et UNESCO, 186p. [En ligne] <http://www.unesco.org/culture/pdf/creative-economy-report-2013.pdf>
- UIT, 2014, *Documents finals de la manifestation de haut niveau SMSI+10*, Sommet mondial sur la société de l'information, Union internationale des télécommunications, Genève, 50p. [En ligne]: <http://www.itu.int/wsis/implementation/2014/forum/inc/doc/outcome/362828V2F.pdf>
- UIT, 2013a, *Mesurer la société de l'information, Résumé analytique 2013*, Union internationale des télécommunications. [En ligne] http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013-exec-sum_F.pdf
- UIT, 2013b, *The World in 2013: ICT facts and figures*, Union internationale des télécommunications. [En ligne] <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2013-e.pdf>
- UIT, 2013c, *Measuring the Information Society*, Union internationale des télécommunications, Genève, 236p. [En ligne] http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_without_Annex_4.pdf
- VLASSIS A. et RICHIERI HANANIA L., 2014, Effects of the Convention on trade negotiations, dans *Cultural diversity in international law: Effectiveness and normativity of the 2005 Convention on Diversity of Cultural Expressions*, sous la direction de Richieri Hanania L., Londres, Routledge, pp. 25-39.
- WUNSCH-VINCENT S., 2003, "The Digital Trade Agenda of the U.S.: Parallel Tracks of Bilateral", *Regional and Multilateral Liberalization, Aussenwirtschaft*, vol. 58, no 1, pp. 7-46.
- YONG JIN D., 2011, "A critical analysis of US cultural policy in the global film market: nation states and FTAs", *International communication gazette*, vol. 73, no 8, pp. 651-669.
- ZWILLENBERG P., FIELD D. et DEAN D., 2014, *Greasing the Wheels of the Internet Economy*, The Boston Consulting Group. [En ligne] <https://www.icann.org/en/system/files/files/bcg-internet-economy-27jan14-en.pdf>